

REPUBLIQUE FRANCAISE



METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

**CM2016/02/10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
ET LA VILLE DE PARIS POUR LA GESTION COMPTABLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président,
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITKZOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Manuel Aeschlimann, Sylvie Altman, Éric Azière, Denis Badré, Pierre-Christophe Baguet (jusqu'à 10h02), Dominique Bailly, Patrick Balkany, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 10h31), Jean-Pierre Barnaud (jusqu'à 10h27), Christiane Barody-Weiss, Jacques Baudrier, Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, Jacqueline Belhomme, David Belliard, Zacharia Ben Amar (jusqu'à 10h50), Jacques-Alain Benisti, Éric Berdoati, Jean-Didier Berger (jusqu'à 10h37), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac, Julie Boillot, Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj, Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 11h07), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain, Philippe Bouyssou , Patrick Braouezec , Jean-Marie Brétilon, Daniel Breuiller, Jean-Jacques Bridey, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat, Colombe Brossel, Frédérique Calandra, Patrice Calmégane (jusqu'à 10h47), Christian Cambon (jusqu'à 11h15), Vincent Capo-Canellas, Gilles Carrez (jusqu'à 10h55), Luc Carvounas, Laurent Cathala, Éric Cesari, Régis Charbonnier, Raymond Charresson, Jacques Chaussat, Hervé Chevreau (jusqu'à 10h58), Claire Clermont-Tonnerre (de), Yves Contassot, Gérard Cosme, Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud, Philippe Dallier, Stéphanie Daumin, Stéphane De Paoli, William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Christian Demuynck, Tony Di Martino (jusqu'à 11h), Olivier Dosne, Patrick Douet, Didier Dousset (jusqu'à 10h59), Carole Draï, Corentin Duprey (jusqu'à 10h22), Christian Dupuy, Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h07), Rémi Féraud, Léa Filoche, Michel Fourcade (jusqu'à 10h22), Vincent Franchi, Jean-Baptiste Froment (de), Afaf Gabelotaud, Bernard Gauducheau, Jean-Michel Genestier (jusqu'à 11h08), Sylvie Gerinte, Jean-Jacques Giannesini (à partir de 10h50), Christophe Girard (jusqu'à 10h58), Claude Goasguen, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Emmanuel Grégoire (jusqu'à 10h45), Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet (jusqu'à 11h07), Daniel Guiraud, Antoine Guissepponne, François Haab (jusqu'à 10h14), Sakina Hamid, Marie-Laure Harel (à partir de 10h), Eric Hérald (jusqu'à 11h07), Michel Herbillon (jusqu'à 11h05), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Frédéric Hocquard, Ivan Itkzovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry (jusqu'à 10h47), Halima Jemni, Bruno Julliard, Philippe Juvin,

Marie Kennedy, Jean-Claude Kennedy, Bertrand Kern, Olivier Klein, Marie-Pierre La Gontrie (de) (jusqu'à 10h40), Laurent Lafon (jusqu'à 10h55), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 10h05), Jean-François Lamour, Philippe Laurent, Christine Lavarde-Boëda, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle, Catherine Lécuyer, Marie-Christine Lemardeley, Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun, Hervé Marseille, Jacques JP Martin, Pierre-Yves Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Fadila Mehal, Éric Mehlhorn, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika, Joëlle Morel (à partir de 10h49), Georges Mothron, Gauthier Mouglin, Christophe Najdovski, Frédéric Nicolas, Jean-Marc Nicolle (jusqu'à 11h14), Pascal Noury, Patrick Ollier, Anne-Constance Onghena, Didier Paillard, Philippe Pemezec, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire, André Santini, Marielle Sarnez (de)(jusqu'à 9h55), Gilles Savry, Eric Schlegel, Marie-Christine Segui (jusqu'à 11h07), Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Anne Souyris, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 11h04), Dominique Stoppa-Lyonnet, Anne Tachene, Michel Teulet, Sylvine Thomassin (jusqu'à 10h45), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (à partir de 10h39), Georges Urlacher (jusqu'à 11h07), Martine Valleton, Corinne Valls, François Vauglin (jusqu'à 10h23), Alain Vedere (jusqu'à 10h45), Pauline Véron, Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-Marie Vilain, Jean-François Voguet.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Hélène Amiable (pouvoir à Jacqueline Belhomme), François Asensi (pouvoir à Dominique Adenot), Marinette Bache (pouvoir à Bruno Julliard), Françoise Baud (pouvoir à Michel Leprêtre), Sylvain Berrios (pouvoir à Carole Draï), Jean-Noël Chevreau (pouvoir à Bernard Gauducheau), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir à Jean-Paul FAURE-SOULET), Jean-Christophe Fromantin (pouvoir à Hervé Chevreau), Jacques Gautier (pouvoir à Patrick Ollier), Eric Grillon (pouvoir à Sakina Hamid), Vincent Jeanbrun (pouvoir à Richard Dell'Agnola), Nathalie Kosciusko-Morizet (pouvoir à Marie-Laure Harel), Grégoire La Roncière (de) (pouvoir à Jean-Jacques Guillet), Jean-Yves Le Bouillonnet (pouvoir à Daniel Guiraud), Eric Lejoindre (pouvoir à Emmanuel Grégoire), Jacques Mahéas (pouvoir à Olivier Klein), Brigitte Marsigny (pouvoir à Philippe Dallier), Jean-Loup Metton (pouvoir à André Santini), Rémi Muzeau (pouvoir à Manuel Aeschlimann), Jean-Charles Negre (pouvoir à Patrice Bessac), Robin Reda (pouvoir à Éric Mehlhorn), Jean-Pierre Schosteck (pouvoir à Jean-Didier Berger), Azzedine Taïbi (pouvoir à Patrice Leclerc), Ludovic Toro (pouvoir à Philippe Laurent), Laurent Vastel (pouvoir à Hervé Marseille), Marielle Sarnez (de) (pouvoir à Didier Dousset à partir de 9h55), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir à Gauthier MOUGLIN à partir de 10h02), Marie-Pierre La Gontrie (de) (pouvoir à Catherine Baratti-Elbaz à partir de 10h40), Corentin Duprey (pouvoir à Tony Di Martino à partir de 10h22), Michel Fourcade (pouvoir à Corinne Valls à partir de 10h22), Jean-Jacques Giannesini (pouvoir à Daniel Georges Courtois jusqu'à 10h50).

ETAIENT ABSENTS : Stéphane Gatignon, Gérard Guille, Carinne Juste, Franck Le Bohellec, Thierry Meignen, Sophie Vally.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5219-12 ;
Vu le projet de convention annexé à la présente ;
Vu la délibération du Conseil de la Ville de Paris ;

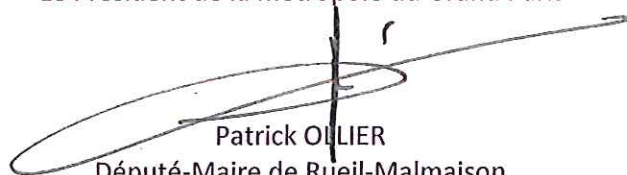
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président de la métropole du Grand Paris à signer la convention entre la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris pour la gestion comptable.

ADOpte A LA MAJORITE (183 votes POUR ; 1 vote CONTRE)

Le Président de la métropole du Grand Paris

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA GESTION COMPTABLE

Entre la Ville de Paris, ci-après désignée « la Ville », représentée par sa maire, Mme Anne Hidalgo

d'une part,

Et la Métropole du Grand Paris, ci-après désignée « la Métropole », représentée par

.....

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5219-12 ;

Vu la délibération du conseil de Paris du autorisant la maire de Paris à signer la présente convention ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole du autorisant le président de la Métropole à signer la présente convention ;

Vu l'avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction des finances et des achats en date du

PREAMBULE

La Métropole du Grand Paris a été mise en place le 1^{er} janvier 2016. Pour assurer dans les meilleures conditions l'exercice de ses compétences, elle a besoin, dès sa création, de disposer de moyens de fonctionnement efficaces. A cet effet, la Métropole entend s'appuyer pour sa gestion comptable sur les services déjà constitués par la Ville en la matière.

La présente convention, prévue jusqu'au 31 décembre 2017, accompagnera la montée en puissance progressive de la Métropole. Les années 2016 et 2017 sont pour l'essentiel consacrées à l'élaboration du projet métropolitain et des schémas stratégiques préalables aux transferts des compétences opérationnelles ainsi qu'à la mise en place des circuits financiers. Au préalable, la Métropole et la Ville reconnaissent les principes directeurs guidant le processus de mutualisation : respect de l'autonomie réciproque de la Métropole et de la Ville, transparence de la gestion des services mis en commun, concertation et accompagnement du personnel.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} – Objet et périmètre

La présente convention a pour objet de permettre à la Métropole d'utiliser les moyens de la Ville pour les activités suivantes :

- tenue de la comptabilité budgétaire et patrimoniale de la Métropole ;
- organisation de la chaîne de traitement des dépenses et des recettes ;

- bonne exécution administrative des marchés ;
- règlement des fournisseurs ou autres bénéficiaires des dépenses ;
- établissement de titres de recettes.

L'élaboration budgétaire est exclue du périmètre de la convention.

Article 2 – Constitution des services mutualisés

Afin d'atteindre les objectifs visés à l'article 1, la Ville met à contribution les entités ci-après désignées comme « les services mutualisés » et décrites dans les organigrammes en **annexes 1 et 2** :

- au sein de la sous-direction de la comptabilité de la direction des finances et des achats : le centre de services partagés fonctions support, le pôle support et tiers, le service de l'expertise comptable à l'exception de sa mission certification des comptes;
- au sein de la sous-direction des achats de la direction des finances et des achats : le pôle coordination des approvisionnements du service des politiques de consommation ;

Le centre de compétences Sequana, piloté par le secrétariat général et regroupant notamment des agents des directions des finances et des achats, et des systèmes et technologies de l'information, apporte son concours aux services mutualisés pour l'assistance, la maintenance, l'administration, le développement et la formation du système d'information financier.

Article 3 – Moyens généraux et biens matériels associés aux services mutualisés

Pour permettre leur fonctionnement, les services mutualisés utilisent les moyens généraux fournis par la Ville. Ces moyens concernent les bâtiments et le mobilier, les systèmes et technologies de l'information, les ressources humaines et toutes les autres fonctions supports nécessaires.

La Ville est également responsable de la passation et de l'exécution des marchés publics nécessaires au fonctionnement des services mutualisés.

Article 4 – Personnel - autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle

Les agents des services mutualisés restent placés sous l'autorité hiérarchique du Secrétaire général de la Ville de Paris et des directeurs et chefs de service concernés. Ces agents sont recrutés et gérés par la Ville selon les règles en vigueur dans cette collectivité, y compris celles relatives au temps de travail. Leur entretien professionnel annuel s'effectue avec les encadrants de la Ville. Les agents sont rémunérés par la Ville. Aucun changement statutaire n'est apporté à leur situation du fait de la mutualisation.

Pour les missions exercées pour la Métropole, les responsables de services mutualisés sont placés sous 'autorité fonctionnelle du président de la Métropole. Ce dernier peut adresser aux responsables de ces services toutes instructions nécessaires à ces missions dont il contrôle l'exécution.

Les agents des services mutualisés sont tenus au respect du devoir de discrétion professionnelle : vis-à-vis des élus et agents de la Ville pour les informations relatives à la Métropole et vis-à-vis des élus et agents de la Métropole pour les informations relatives à la Ville.

Conformément au 2 du III de l'article L. 5219-12 du code général des collectivités territoriales, une fiche d'impact « décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents » est annexée à la présente convention (**annexe 3**).

Article 5 – Conditions financières

Sous réserve de l'atteinte d'un seuil fixé à 4 500 écritures comptables, correspondant approximativement à la charge de travail d'un équivalent temps plein, et des stipulations de l'article 8 de la présente convention, la Métropole procède à deux remboursements forfaitaires en faveur de la Ville, l'un en 2016 et l'autre en 2017. Ils sont calculés par l'addition des éléments suivants :

1. Mise en place du système d'information Alizé et organisation du service mutualisé : 190 000 € maximum en 2016 et 190 000 € maximum en 2017 ;
2. Licences : coût estimé à 1920 € par licence achetée, remboursée une seule fois puis coût estimé à 1500 € par licence utilisée et par an
3. Personnel : coût estimé à 70 000 € correspondant à 1 ETP de catégorie A, pour les missions du centre de compétence Sequana relevant de la présente convention ;
4. Formation : sur demande suivant le barème en vigueur à la Ville (actuellement 41,17 € ou 24,70 € de l'heure hors charges, en fonction de la catégorie d'agents formés) ;
5. Evolutions majeures d'Alizé : sur devis avec accord préalable de la Métropole et de la Ville.

La Ville adressera au moins une fois par an les mémoires récapitulatifs de frais correspondants. Les coûts des services mutualisés et de leurs outils de travail font l'objet d'un remboursement sur la base de ces mémoires récapitulatifs de frais.

Article 6 – Comité de suivi et d'évaluation

Un comité est constitué pour le suivi de la bonne exécution et l'évaluation de la présente convention.

Le comité est composé des représentants de la Ville (secrétariat général, direction des finances et des achats, direction des systèmes et technologies de l'information) et de la Métropole selon une représentation équilibrée.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Il a pour mission de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention en garantissant l'équité entre la Ville et la Métropole.

Il contrôle l'exécution des dispositions de la présente convention.

Article 7 – Durée

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Les conditions de renouvellement feront l'objet d'une évaluation au plus tard pour le 30 juin 2017, par le comité mentionné à l'article 6.

Article 8 - Modalités de révision

A tout moment, la Métropole et la Ville peuvent convenir d'une révision par avenant.

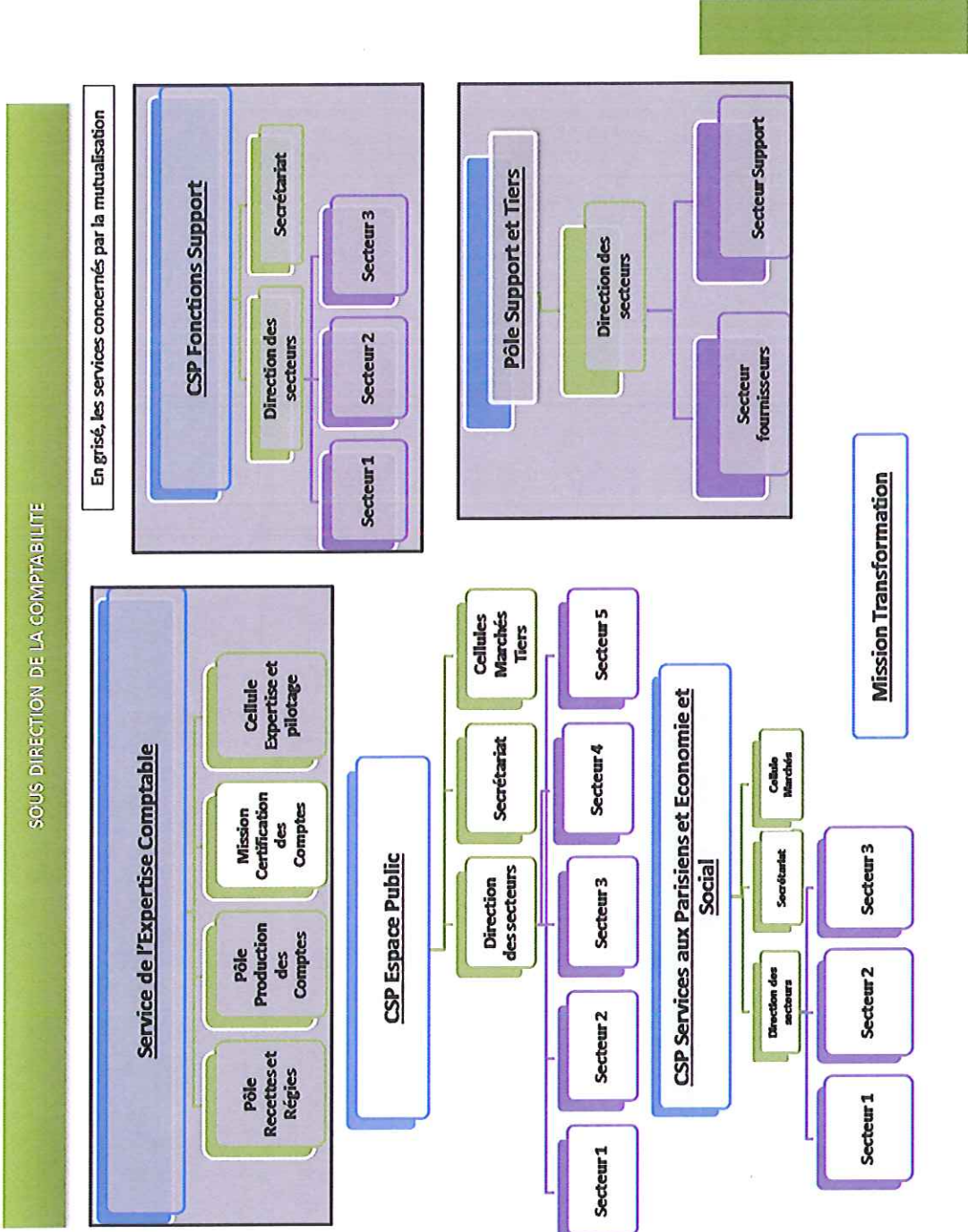
Dès lors qu'elles constatent que le seuil des 4 500 écritures comptables mentionné à l'article 5 est atteint, la Ville et la Métropole conviennent des conditions financières supplémentaires applicables afin de tenir compte de la charge de travail induite au sein des services mutualisés.

Fait à Paris, le

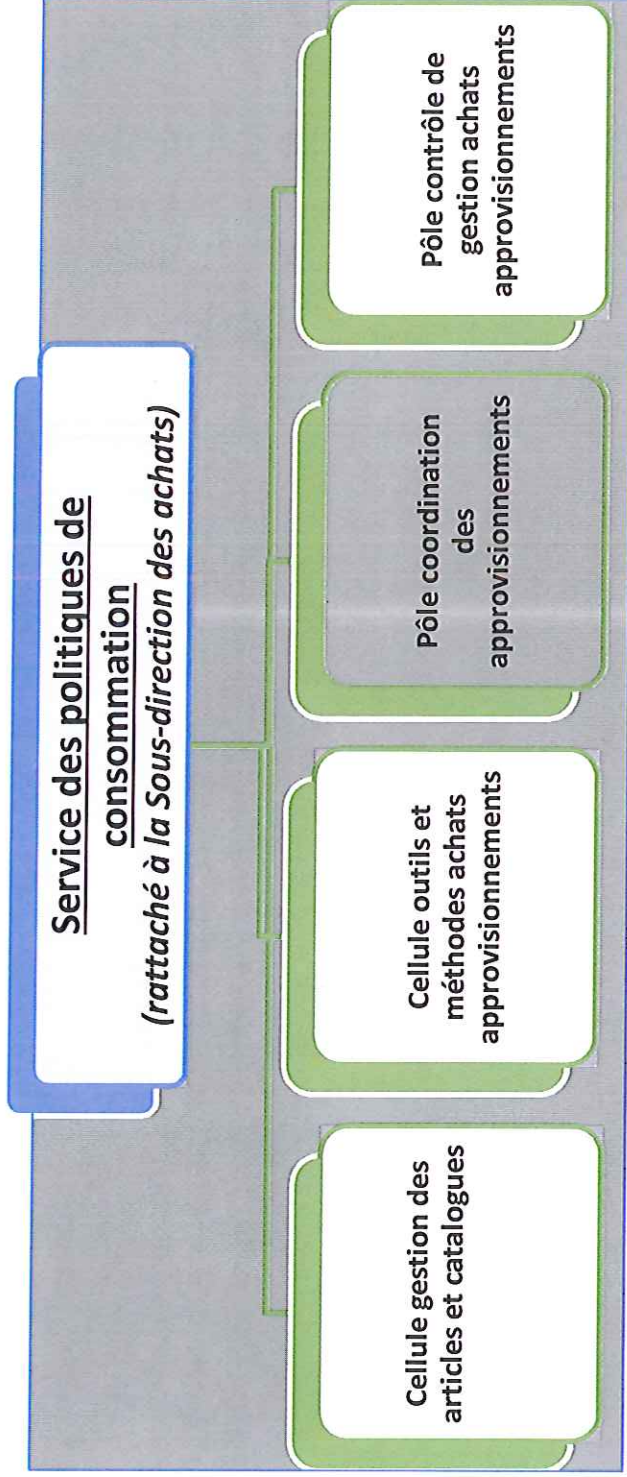
Pour la Métropole,
Le Président,
Patrick Ollier

Pour la Ville,
La Maire,
Anne HIDALGO

Annexe 1 : Organigramme de la Sous-direction de la comptabilité



Annexe 2 : Organigramme du Service des politiques de consommation



Annexe 3. Fiche d'impact de la mutualisation sur les personnels concernés

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Actions mises ou à mettre en place
	Position statutaire	0	Les agents conservent leur situation statutaire des administrations parisiennes actuelle.	Information à l'ensemble des agents concernés sur ce mode de fonctionnement. Information des encadrants de la SDC et du SPC Acteurs : Directeur, Sous-directeurs, chefs de services, Service des partenariats et affaires transversales, Service ressources Accompagnement des agents par les encadrants Acteurs : Directeur, Sous-directeurs, chefs de services, agents concernés, Service des partenariats et affaires transversales, encadrants Information aux représentants du personnel En réunion ad hoc En CT et en CHS-CT de la DFA
	Affectation	0		
	Liens hiérarchiques	0		
Situation statutaire	Liens de collaboration	1	Les agents traitant des activités de la Métropole sont en relation avec leurs homologues de la Métropole sur les sujets propres à la Métropole.	
	Régime indemnitaire	0	Les agents conservent leur régime indemnitaire actuel.	
Conditions de travail	SFT	0	Les agents conservent leurs droits en regard du statut des administrations parisiennes.	
	NBI	0	Les agents conservent leurs droits à NBI, le cas échéant, en regard du statut des administrations parisiennes.	
Organisation et fonctionnement	Temps de travail	0	Les agents conservent les modalités de travail applicables au sein des administrations parisiennes.	
	Congés	0	Les agents conservent leurs droits à congés applicables au sein des administrations parisiennes.	
	CET	0	Les agents conservent leurs droits à congés applicables au sein des administrations parisiennes.	
	Action sociale et prestations sociales complémentaires	0	Les agents conservent l'accès aux œuvres et actions sociales des administrations parisiennes.	
	Lieu de travail/locaux	0	Les agents restent affectés sur leur lieu de travail actuel	
	Fonctionnement des services	1	L'organisation actuelle des services impactés par la mutualisation sera inchangée. Le fonctionnement des services sera adapté au nouveau périmètre : des réunions internes seront organisées sur les thématiques propres à la Métropole.	
	Organigramme	0	L'organigramme des services concernés est inchangé et conserve son rattachement hiérarchique.	Identification des services impactés sur les organigrammes
	Liens hiérarchiques	0	Les agents relèvent directement de leur hiérarchie habituelle.	
	Liens fonctionnels	1	Dans le cadre de la réalisation des missions pour le compte de la Métropole, les agents auront des liens avec leurs interlocuteurs de la Métropole de même nature que ceux existant avec les directions opérationnelles de la Ville aujourd'hui.	Identification des interlocuteurs MGP et réunions de coordinations à prévoir
	Fiche de poste	1	La nature des tâches et le domaine de compétence des agents est inchangé. Ces compétences s'exercent sur un périmètre intégrant la Métropole.	Rédaction de fiches de postes-types pour les postes impactés

¹ Possibilité de noter de 0 à 2 ou d'utiliser un code couleur : 0 = aucun impact / 1 = faible impact / 2 = fort impact

Technique - métier	Méthodologies –procédures de travail	1	Fonctionnement interne au service inchangé ; interactions nouvelles avec l'extérieur.	
	Moyens - outils de travail	1	Adaptation du SI à la mise en place du service mutualisé	